



Luxembourg, le

06 JAN. 2023

Monsieur Jean-Paul Neuman  
69, route de Gilsdorf  
**L-9234 DIEKIRCH**

**N/Réf.: 104115**

Monsieur,

Je me réfère à votre requête du 9 octobre 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe rase sur des fonds inscrits au cadastre de la commune du PARC HOSINGEN: section HnE d'HOSINGEN (In der Holzbich), sous les numéros 1765/1519 et 1765/66.

Tout déboisement inférieur à 50 ares d'un peuplement âgé de plus de 50 ans et suivi d'une reconstitution du peuplement forestier selon les règles de l'art dans un délai de 3 ans n'est pas soumis à autorisation dans le cadre de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et dans le cadre de la loi du 30 janvier 1951 concernant la protection des bois.

Le préposé de la nature et des forêts se tiens à votre entière disposition afin de contribuer à la restitution du peuplement forestier (M. Martin Jacobs, tél : 621 202 126).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune du PARC HOSINGEN